

Rapport d'activités de la " Maison de la Famille "

Secteur Médiation/Espace Rencontre

Coordination : van den Steen, Hélène

- 135 " Espaces-Rencontres " concernent 38 enfants.
- 110 informations sur la médiation ou sur "l'Espace-Rencontre" soit 44,07% d'hommes et 55,93% de femmes.
- 155 entretiens de médiation concernent 58 familles.
- Toutes les familles ont un ou plusieurs enfants.

1. ESPACE-RENCONTRE

- En ce qui concerne les demandes d'utilisation de l'Espace-Rencontre " Maison de la Famille "

26,33 % renouer les liens avec la mère
21,05 % renouer les liens avec le père
21,05 % concerne des situations où il y a violence conjugale)
10,53 % concerne des situations où il y a des abus ou suspicion d'abus sexuels) soit 36,84 %
5,26 % concerne des situations où il y a peur d'enlèvement d'enfants)
5,26 % renouer les liens avec enfants en famille d'accueil et la famille d'origine
5,26 % renouer les liens entre enfants (lieux de vie différents)
5,26 % concerne des situations où il y a problème d'alcoolisme, dépression, S.D.F.

- Le parent visiteur est:

- le père dans 55,26 % des situations
- la mère dans 34,22 %
- la famille d'accueil ou origine 5,26 %
- enfants entre eux 5,26 %

- La nationalité d'origine des (2) parents est:

- belge dans 63,16% des situations
- CEE dans 6,58 %
- Hors CEE dans 17,10%
- Inconnu dans 13,16%

- Etat civil

81,58 % des personnes sont séparées (mariés ou non).
18,42 % des personnes sont divorcées

- **Domiciles des parents**

35,57 % des parents sont domiciliés à St Gilles ou environs (1000-1020-1050-1060-1070)
34,21 % ‘ ‘ sont domiciliés dans une des autres communes de Bruxelles
(1030-1040-1080-1090-1140-1150-1160)
13,16 % ‘ ‘ sont domicilié hors Bruxelles (Rhode- Rhuisbroek-Dworp-Anvers-Hannut)
10,5 % ‘ ‘ sont en foyers pour femmes battues.
5,26 % ‘ ‘ dont le domicile n’est pas précisé
1,30 % ‘ ‘ sont SDF

- **Référents**

71 % des situations nous viennent par le biais des tribunaux.
(J.J. 36,84 %, J. Référé 26,31 %, J. Paix 7,85 %)
29 % par le SPJ (5,25 %), SAJ (8 %), Police (5,25 %), foyer pour femmes battues(5,25 %),
médecin traitant ou service social de quartier (5,25 %).

- **Parents (2) ont-ils un avocat ?**

Oui dans 72,36 %
Non dans 11,85 %
Inconnu dans 15,79 %

- **Age des enfants utilisant l'Espace-Rencontre**

- moins de 6 ans = 53 % des enfants]
- 6 à 12 ans = 34 % ‘ ‘] soit 87 %* de – de 12 ans
- 13 et plus = 13% ‘ ‘

- **Nombre de rencontres, enfant/parent non hébergeant**

0 à 2 rencontres = 58% des situations]
3 à 4 rencontres = 18,5 % ‘ ‘] soit 89,5 %*
5 à 6 rencontres = 13 % ‘ ‘]
10 et plus = 10,5% ‘ ‘ * % cumulés

- **Durée de l'utilisation de l'Espace-Rencontre : mois**

< ou = à 1 mois soit 47,36 %
< ou = à 2 mois soit 68,42 % *
< ou = à 3 mois soit 86,84 % *
< ou = à 4 mois soit 92,11 % *
+ de 4 mois soit 7,89 % * % cumulés

- **Reprise des relations de l'Espace-Rencontre : moyenne de 2 à 3h**

Avant toute rencontre enfant/parent non hébergeant nous effectuons un **entretien individuel** avec chaque parent et avec les enfants séparément. Cet entretien permet aux parents, aux enfants de visualiser le lieu " rencontre " ou l'enfant va renouer ses liens avec son parent non hébergeant. C'est aussi un moment privilégié pour l'enfant de poser mille et une questions.... sur la séparation, sur ses parents et leurs disputes, sur ses inquiétudes.... et l'avenir.

Ces premiers entretiens permettent au médiateur de découvrir la famille et de parler du désir ou non de régler le conflit. Nous informons les personnes de nos multiples activités, des difficultés que peuvent vivre les enfants lors des conflits familiaux.... Nous parlons de la rencontre enfant/parent non hébergeant (modalités....) mais aussi des entretiens d'évaluation, de la médiation.

La **première rencontre** entre enfant et son parent non hébergeant est en général de 1h30 à 2h. Elle est organisée de préférence les mercredis après-midi ou samedis. Le **moment de la rencontre** (jour/heure) est fonction de l'âge des enfants et de leurs activités, des possibilités des parents (profession....) et de la disponibilité de notre lieu et de notre personnel.

La **durée de la rencontre** dépend de la situation familiale et de la rupture des liens enfant/parent. C'est donc par **évaluation** de chaque situation que la durée des rencontres est convenue. En général, elle part de 1h30 et va en s'élargissant jusqu'à 4h. Il est rare qu'un enfant reste une journée entière avec un de ses parent dans notre lieu. Bien souvent les entretiens de médiation et d'évaluation ont permis d'entrevoir une possibilité de sortie du parent avec l'enfant. Le retour peut s'effectuer dans notre lieu ou ailleurs.

Les entretiens de médiation effectués en parallèle à la rencontre dans un lieu neutre ont pour objectif d'envisager d'autres possibilités de rencontre de l'enfant avec son parent non hébergeant (ex : en famille...) et de régler les problèmes qui sont à la base des difficultés familiales liées à la rupture de liens (non - présentation d'enfant, violence conjugale...). Bien souvent les entretiens ont permis de distinguer les rôles parentaux des rôles conjugaux. Cette clarification permet de différencier le conflit conjugal et de l'appréhender adéquatement sans y mêler les enfants.

Les parents prennent conscience de l'importance de l'autre.... d'ailleurs ils n'ont rien à lui (père/mère) reprocher.... " il/elle a toujours été un bon père/une bonne mère "

Nos actions de médiation se concluent par une entente (partielle ou totale) qui retourne vers les personnes de référence avec l'accord des parents.

*

3. INFORMATIONS SUR LA MEDIATION (entretiens)

110 entretiens d'information sur la médiation ou sur "l'Espace-Rencontre" ont été réalisés en 2000 en plus des informations données lors de chaque " Espace-rencontre ". Il s'agit de 44,07 % d'hommes et de 55,93 % de femmes.

Ces entretiens ont souvent été un préalable à une rencontre de médiation ou à l'utilisation de l'Espace rencontre.

Durant ces entretiens nous clarifions ce qu'est la médiation, son intérêt par rapport à la situation vécue, l'utilisation possible de l'entente qui peut être réalisée....

Suite à ces entretiens des médiations sont entamées.

3. ENTRETIENS DE MEDIATION

- 155 entretiens de médiation concernent 58 familles.

Nombre d'entretiens par famille:

Entretien(s)	soit %	% cumulé
1	36,20 %	36,20 %
2	25,86 %	62,06 %
3	15,54 %	77,60 %
4	08,62 %	86,22 %
5	05,17 %	91,39 %
6	03,45 %	94,84 %
7	01,72 %	96,56 %
8	-	96,56 %
9	01,72 %	98,28 %
10	-	98,28 %
11	-	98,28 %
12	-	98,28 %
13	-	98,28 %
14	01,72 %	100 %

Nous avons effectué des entretiens de médiation entre **familles d'origine et familles d'accueil** (5,17%) parfois en intégrant les associations ou organismes d'accompagnement social.

Nous avons été amené à intervenir dans des situations familiales dégradées suite à la demande **d'enfants ou d'adolescents** (17,24%). Il s'agissait de conflits conjugaux non réglés qui avaient une incidence sur le bien-être des enfants en question.(fugue, désir de vivre seul....)

Dans 1,72 % des familles, la demande de médiation concerne les **relations grands-parents**, parents, petits-enfants.

Par des entretiens de médiation (**organismes/familles**) nous sommes intervenus à la demande des familles (5,17 %) pour régler des difficultés qu'elles connaissaient soit avec le home (placement de l'enfant) soit avec l'organisme chargé de l'accompagnement social.

Les autres entretiens de médiation (70,7 %) concernent les **situations de couples mariés ou non de séparation et/ou de divorce**. Lorsqu'une entente suit la médiation, les partenaires peuvent introduire une requête conjointe auprès du tribunal de la jeunesse (personnes non mariées / sans procédure de divorce en cours), s'orientent vers l'avocat, le notaire pour introduire la procédure de divorce par consentement mutuel. L'entente de médiation sert de base à l'entente des parties qui peut être entérinée par le tribunal ou être à la base de la convention de divorce par consentement mutuel, soumise au tribunal de 1^{ère} Instance (référé éventuel).

Les ententes de médiation sont parfois partielles surtout lorsqu'il s'agit d'une médiation qui suit un "Espace-Rencontre". Le tribunal peut ainsi entériner les accords des parties et prendre les décisions qui font défaut. Certains points restent peut-être en suspend mais le climat a changé entre les partenaires.